

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

COMMUNE DE MONSWILLER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2025

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en fonction : 18

Conseillers présents : 17

Conseiller absent ayant donné pouvoir : 0

Conseiller absent : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/09/2025

Secrétaire de séance : Mme Aline MUHR

Sous la présidence de M. William PICARD, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mmes Marie-Paule GAEHLINGER et Martine SPADA, M. Christophe LAMBOUR, adjoints au maire, Mme Clémence LAENG, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Mmes Véronique MOITRIER et Carole MULLER, M. Gilles BERRING, Mmes Aline MUHR, Aurélie MENG, Déborah FEGER, Virginie GSTALTER, et M. Jean-Loïc GUILLAUME, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Philippe VONIE, conseiller municipal.

IV. Extension de l'entreprise KUHN sur le site de La Faisanderie : avis sur le permis d'aménager au titre de l'évaluation environnementale en amont de l'enquête publique.

Rapporteur : M. PICARD.

La société KUHN porte un projet d'extension sur le site de la Faisanderie à Monswiller. Dans le cadre de ce projet d'extension, la société Kuhn a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale unique en préfecture du Bas-Rhin le 20 décembre 2024. Une demande de permis d'aménager a été déposée en mairie de Monswiller le 16 décembre 2024 et complétée le 16 juillet 2025. Enfin, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller, en application de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, a été engagée par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

En application de l'article L.122-13 du Code de l'Environnement, l'entreprise Kuhn et l'autorité compétente en PLU se sont mises d'accord en 2022 pour mener une évaluation environnementale commune à ces trois dossiers. Ainsi, le rapport environnemental est commun au projet et à la mise en compatibilité du PLU.

Dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet, et conformément aux dispositions de l'article R. 122-7 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de la commune d'implantation du projet doit donner son avis sur le rapport environnemental (étude d'impact), le projet de permis d'aménager et le dossier de demande d'autorisation environnementale, préalablement à l'enquête publique.

En outre, le Maire participera, le 9 octobre, à une réunion d'examen conjoint du projet de mise en compatibilité du PLU pilotée par la Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS), lors de laquelle il portera l'avis de la commune sur les évolutions du PLU envisagées. Pour information, le Maire participera à la séance de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 7 octobre 2025, qui se déroulera à l'Hôtel préfectoral à Strasbourg. C'est la suite logique de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Monswiller engagé par la CCPS.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur son avis sur le projet et sur la mise en compatibilité du PLU, au regard notamment des incidences environnementales pour le territoire communal.

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1, L.122-13, R.122-7 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.423-50 ;

Vu le courrier de saisine de la commune par le Président de la Communauté de Communes en date du 16 juillet 2025 sur le dossier de mise en compatibilité du PLU ;

Vu le courrier de saisine de la commune par le Préfet en date du 24 juillet 2025 sur le dossier d'autorisation environnementale du projet ;

Vu le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme déposé en Mairie et notamment l'étude d'impact du projet ;

Considérant que l'étude d'impact montre que le projet envisagé aura sur le territoire communal des incidences globalement positives dans la mesure où :

- Le projet d'extension contribuera à l'attractivité économique du territoire. Il permettra le maintien et le développement des activités économiques existantes avec la création d'environ 250 emplois directs et 600 emplois indirects. La pérennisation de l'emploi permettra d'attirer des actifs dont de jeunes actifs ;
- Le projet d'extension se trouvant en continuité de l'urbanisation existante ; son front boisé en arrière-plan permettra de maintenir la cohérence du paysage. Les impacts résiduels négatifs du projet après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction en phase exploitation – notamment perte d'attrait en tant que territoire vital pour certains mammifères terrestres, pour les chauves-souris, fragmentation de l'habitat pour les amphibiens, impact sur les oiseaux en fonction du cortège auquel ils appartiennent - feront l'objet de compensations reposant sur la mise en œuvre d'une équivalence écologique en termes d'habitats et de fonctionnalité, une mise en œuvre sur le site affecté ou à proximité, un objectif de conservation et d'amélioration de la qualité environnementale des milieux, une efficacité de durée équivalente à celle de l'impact à compenser sans limitation de durée pour les impacts pérennes, la mise en place de modalités de suivi de l'efficacité de la compensation proposée. Ces mesures consistent notamment en la création ou la renaturation de milieux : création de milieux boisés avec clairières et création de haies ; en la restauration ou la réhabilitation de milieux : restauration de milieux boisés existants et réouverture du milieu par débroussaillage, en l'évolution des pratiques de gestion des habitats et des espèces avec abandon de l'exploitation forestière pour laisser les boisements à leur évolution naturelle, modification des modalités de gestion de prairies pour maximiser les bénéfices écologiques, accumulation de bois mort pour enrichir l'humus et augmenter les micro-habitats, augmentation du nombre « d'arbres biologiques » pour favoriser les habitats des chauve-souris, oiseaux cavernicoles et autres espèces, création/protection de gîtes/refuges au sol pour le Chat forestier ou autres mammifères terrestres, pose de gîtes artificiels pour Chiroptères, Ecureuils, Muscardins et nichoirs à oiseaux, création de mares pour compenser la mortalité des amphibiens. De plus, un projet d'agroforesterie sur le territoire est en cours de mise en place.

Considérant que la mise en compatibilité du PLU permettra la réalisation du projet d'extension de l'entreprise KUHN et aura donc un impact globalement positif sur le territoire :

- L'évolution du PLUi permet le développement économique du territoire en cohérence avec le SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau ;
- Les règles mises en œuvre garantissent l'intégration paysagère du projet – végétalisation, teinte, végétalisation des toitures, panneaux photovoltaïques – le phasage du projet dans le temps, le maintien de l'ilot de vieillissement par son maintien en espace boisé classé, celui des bandes boisées sur l'ensemble

du pourtour du site par leur identification au titre des éléments remarquables du paysage.

- Les impacts de la mise en compatibilité du PLU non évités ou non réduits feront l'objet de compensations reposant sur le renoncement à la réalisation de la plateforme logistique de 40 ha à cheval sur les bans de Monswiller et Saint Jean Saverne, des mesures de remplacement des végétaux coupés, arrachés ou défrichés par des espèces équivalentes d'essence locale, identique ou adaptées au milieu concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

- de donner **un avis favorable** sur le rapport environnemental, la demande de permis d'aménager et la demande d'autorisation environnementale de la société KUHN pour son projet d'extension sur le site de la Faisanderie.
- De donner **un avis favorable** sur la mise en compatibilité du PLU et son évaluation environnementale.

DIT QUE :

- La présente délibération sera notifiée au maître d'ouvrage du projet et mise en ligne sur le site internet de la commune.
- La présente délibération sera notifiée à :
 - o Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ;
 - o Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Suivent les signatures des membres présents.

La secrétaire de séance,
Aline MUHR

Pour extrait conforme,
Monswiller, le 6 octobre 2025.

Le maire,
William PICARD

